Acte Certifié exécutoire

Envoi: 13/11/2008

Réception par le Prefet : 13/11/2008

Publication: 14/11/2008

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Cher du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2008-12-3-1

Séance du vendredi 7 novembre 2008



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Politique A083 - A084 - A087 - Subventions aux collectivités locales - Affectations d'autorisations de programmes 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I 3e/09 du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2007 relative au vote du budget primitif en matière d'aides aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU la délibération n° E6 2008 du Conseil Général du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide l'affectation au titre de l'exercice 2008 des autorisations de programme de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes ;
- précise que ces dépenses d'un montant global de 408 417 € seront prélevées sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions